

Service de la sécurité,
de l'expertise et des crises

Bureau de l'éducation
routière

Référence : Arrêté du 26 août 2016 modifié par Arrêté du 18 janvier 2019 relatif à l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

LISTE DES ORGANISMES APTES A EFFECTUER LES TESTS PSYCHOTECHNIQUES

Centre enregistré pour le département	Ville(s)	Coordonnée(s)
AAC – Actions Aptitudes et Compétences	<i>SENLIS</i>	04.78.32.84.79 / 03.66.98.00.21 www.aac-testpsycho.fr
AAC – Audit des Aptitudes et du Comportement	<i>BEAUVAIS – COMPIEGNE – CREIL – SAINT-MAXIMIN</i>	04 78 32 84 79 / 03 66 98 00 21 www.aac-testpsycho.fr
AACC – Association de l'Action pour une Conduite Citoyenne	<i>GOUVIEUX</i>	09 50 07 60 29 www.aacc77.fr
ACCA	<i>BEAUVAIS – NOGENT-SUR-OISE – COMPIEGNE</i>	03 85 23 93 61 / 04 72 3 4 18 58 www.acca-evaluation.com
AAAEP – Agence d'Accompagnement Actif à l'Evaluation Psychotechnique	<i>BEAUVAIS – SENLIS – COMPIEGNE – NOYON – VILLERS-ST-PAUL – NOGENT-SUR-OISE – CREIL</i>	01.85.08.78.14 www.aaep.fr
ANGADREME FORMATION	<i>BEAUVAIS</i>	03.44.13.42.56 angadremeformation@gmail.com
AFPA – Agence pour la Formation Professionnelle des Adultes	<i>BEAUVAIS – COMPIEGNE – VILLERS-ST-PAUL</i>	03 22 53 53 52 / 01 48 70 53 08 www.afpa.fr
APAVE	<i>BEAUVAIS – COMPIEGNE</i>	03 22 54 73 80 www.apave.fr

MATHIOT Marlène	<i>BEAUVAIS – LAMORLAYE — MONTATAIRE – NOGENT s/ OISE – SAINT MAXIMIN</i>	06 66 67 23 90 MelleMathiot@hotmail.fr
RECUP POINTS 60	<i>CREIL-MONTATAIRE- VILLERS ST PAUL- CLERMONT-COMPIEGNE-ST JUST EN CHAUSSEE- NOYON-LE PLESSIS BELLEVILLE-LAMORLAYE- ST MAXIMIN</i>	06 95 02 91 07 www.recup-points60.fr

Les tests psychotechniques sont obligatoires pour toute suspension ou annulation de permis de conduire d'une durée égale ou supérieur à 6 mois quel qu'en soit le motif.

Les résultats seront à présenter au médecin à l'occasion de votre visite médicale, soit en préfecture (commission médicale), si la conduite sous l'emprise de stupéfiant ou d'alcool est à l'origine de l'infraction, soit au médecin de ville agréé pour la conduite automobile, si la vitesse est à l'origine de l'infraction